

# Conditions générales de vente

## Clause n 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Entreprise Individuelle AB Sophro Aline Beaudonnat et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services : séance de sophrologie, atelier de sophrologie, marche sophrologique, formations. Toute prestation accomplie par l'entreprise AB Sophro Aline Beaudonnat et les consultants qu'elle emploie implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

## Clause n 2 : Prix

Les prix des services vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes comprises. La TVA est non applicable en vertu de l'article 293 B du Code général des impôts. L'entreprise AB Sophro Aline Beaudonnat s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations de service commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

## Clause n 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'entreprise AB Sophro Aline Beaudonnat serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

## Clause n 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## Clause n 5 : Modalités de paiement

Le règlement s'effectue : par chèque, par virement bancaire ou espèces.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser au minimum 10% du montant global de la facture, le solde devant être payé au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation sauf précision contraire sur le devis.

## Clause n 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations de service livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à l'entreprise AB Sophro Aline Beaudonnat une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'exécution de la prestation de service. À compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n 2014-947 du 20 août 2014). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

*Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

## Clause n 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'entreprise AB Sophro Aline Beaudonnat.

## Clause n 8 : droit de rétraction

L'article L121-16-1 du Code de la consommation étend les règles applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

## Clause n 9 : Force majeure

La responsabilité de l'entreprise AB Sophro Aline Beaudonnat ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Fait à \_\_\_\_\_,

Signature client :

, le \_\_\_\_\_,

Signature AB Sophro Aline Beaudonnat :